

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 10

CONCLUSION GENERALE

La stratégie de révision du POS fixée par la Commune peut se traduire de la façon suivante :

- Améliorer la compréhension des règles d'occupation du sol en les simplifiant, tout en préservant les patrimoines, cadres de vie, environnement et paysages.
- Palier au manque de parcelles constructibles en créant de nouveaux espaces urbanisables.
- Recentrer les extensions d'urbanisation aux fins de combler les vides laissés par l'urbanisation linéaire précédente.
- Conserver les zones d'activités déjà existantes pour répondre rapidement à toute demande de la part des acteurs économiques.
- Assurer le maintien et le développement des filières agricoles et bois
- Protéger les patrimoines, notamment : architecturaux, écologiques, paysagers, dont bénéficie TRELON et qui sont exceptionnels.

Le présent Plan d'occupation des sols, révisé sous la forme de Plan Local d'Urbanisme traduit au mieux cette stratégie. Il est le résultat d'une concertation longue et fructueuse entre les intéressés.

Il détermine une politique à long terme assurant le développement durable de la Commune.

Il y a donc lieu de terminer les formalités de révision en rendant le présent document opposable.

Dès que le schéma de cohérence territoriale sera décidé et établi, il y aura lieu de vérifier si les dispositions prises correspondent aux prescriptions dudit S.C.O.T.